

Patrimoine

Banque Raiffeisen	68 031,18	51 637,88
Actifs transitoires	504,65	4 068,00
Passifs transitoires	-1 650,00	-7 473,00
Fonds de réserve LAI	-3 900,00	-.-
Total	62 985,83	48 232,88
Diminution du Patrimoine	-.-	-14 752,95

Résultat d'opération

	Recettes	Dépenses
Honoraires / salaires comité	-.-	3 700,00
Cotisations aux assur. sociales	-.-	1 500,40
Frais administratifs et de gestion	-.-	1 770,35
Frais de banque et compte Postfinance	-.-	255,46
Frais de publications et annonces	-.-	542,55
Site internet (frais)	-.-	2 856,65
Cotisations ASP	-.-	980,00
Frais de représentations / cadeaux / dons / cotis Forum Hand.	-.-	3 400,00
Assemblée générale (souper)	-.-	1 585,00
Souper de Noël	-.-	1 673,30
Sorties	-.-	1 146,00
Frais comité	-.-	1 237,80
Véhicule CFRJ (achat et entretien)	-.-	12 805,10
Assurance véhicule	-.-	2 605,40
Assurances (autres)	-.-	456,60
Perte exercice (transitoires non récupérés)	-.-	120,00
Fonds de réserve LAI	3 900,00	-.-
Cotisations membres actifs	3 923,00	-.-
Cotisations membres passifs	2 206,10	-.-
Cotisations ASP	5 920,00	-.-
Subventions OFAS	8 906,95	-.-
Dons + versement Twint	3 890,00	-.-
Participations des membres (soupers / sorties)	360,00	-.-
Honoraires (salaire entraîneur)	-.-	4 112,50
Frais divers (matches, hébergements, amendes, pub, habillement)	-.-	1 465,95
Location - halle + garage fauteuils	-.-	1 576,00
Frais de matériel et cours (moniteurs, officiels)	-.-	2 347,70
Frais d'arbitrage	-.-	955,00
Frais de licences	-.-	510,00
Frais de déplacement	-.-	844,52
Sponsoring + versement Twint + dons	1 319,73	-.-
Tournoi national organisé par CFRJ	7 034,91	-.-
Frais divers (hébergement, ...)	-.-	180,06
Honoraires	-.-	1 650,00
Matériel et cours	-.-	5 537,30

Résultat d'opération	Recettes	Dépenses
Sponsoring + versement Twint	3 600,00	.-
Total	41 060,69	55 813,64
Perte	.-	-14 752,95



Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2024

Document No 2

Club en fauteuil roulant **Jura**

Engagements non-inscrits au bilan

La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée aux objectifs. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion des ressources devaient être transférées dans un fonds au titre de l'art. 74 LAI.

Date

Courroux, le

19.2.2025

Signature du président

Signature du caissier